

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 Mai 2022

CO 471 DE

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CHOULOT Alain, CETRE Michel, BAUD Jean Baptiste, GAILLARD Jean François, LAUBIER Bernard, REGALDI Sylvie, CETRE Jean François, FORET Clément (Vices-Présidents), VIONNET André, LECOQ Yves, PETIGNY Loïc, POULET Gilles, CHUARD Valentin, PETITJEAN Josiane, MAIRE Serge, BERTHELIER Roland, VILLALONGA Patrice, LAMY Bénédicte, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, COLIN Christian, RIGAUD Hervé, BERTHOD Claude, TOURNEUR Eric, ROBERT Bruno, DUQUET Jean Pierre, BRUNEL Bernard (arrivé à 20h28) LEGLISE Pascal, PETITGUYOT Jean Pierre, LANIESSE Michel, FEVRE Michel, PERRIN François, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, GAGNEUR Raphaël, DE BRISIS Jean, GIRARD Colette, LETONDOR Jean Luc, PERRARD Florent, MORBOIS Christelle, BERTHOD BLANC Aurélien, CATHENOZ Catherine, JOURD'HUI André, SOUDAGNE Marie Madeleine, JACQUES Sébastien, SEIGLE-FERRAND Antoine, BERNARD René, GENIN Marcelle, MARTINS Serge, RIGOLET Serge, SUSSOT Florence (arrivée à 20h15), DORBON Henri, BOUCHE Bruno, WESTERVELD Dinand, ONCLE Bernard,

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : ..95

Présents : ..58

Votants : ..70

Pouvoirs transmis à des Conseillers : LAMBERT Véronique à BONNET Dominique, BRIOT GAIDIOZ Cécile à DEPIERRE Valérie, BUGADA Catherine à PETIGNY Loïc, BOUDRY Jeanne à POULET Gilles, BRENIAUX Denis à GAILLARD Jean François, MOREL Denis à BERTHOD Claude, PAQUIEZ Valérie à VILLALONGA Patrice, REYNAUD Armande à CATHENOZ Catherine, ROMANET Claude à BAUD Jean Baptiste, BEAUPOIL Jean Luc à PERRIN François, TRONCHET Guy à ONCLE Bernard, MONTEVECCHIO Patrick à BRUNEL Bernard, BOUILLET Françoise à CETRE Michel, BOHEME Catherine à GENIN Marcelle,

Pouvoirs transmis à des Suppléants : MARCELIN Antoine, à PETITJEAN Josiane, ARNAUD Gérard à BOUCHE Bruno

Etaient Excusés : RENAUD Jean Marie, DECOTE Yves, TONNAIRE Sandrine, MARCELLIN Antoine, PERRARD Laurent, DOS SANTOS Laëtitia, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, FLEURY Michèle,

Etaient absents : VIENNET Rémy, PINGAT Martine, MARTI François, HENARD Stéphane, CHAUVIN Roger, GAVAT William, CASTELLA Damien, GROS Roger, GAVAT Alain, BUYS Nelly, BENETRUY Sylvain, BERODIER Florence, PROST JACQUOT Claire, CHAILLON Roland, YANARDAG Mikaël, PASTEUR Cyrille,

Secrétaire de séance : Dinand WESTERVELD

Convocation faite le : 4 Mai 2022

Objet : Conventions pour les équipements sportifs avec la Région

Il est proposé d'établir des conventions entre La Région Bourgogne Franche-Comté, Les lycées, Les Communes et la CCAPS ayant pour objet de déterminer les droits et obligations des parties relatives à la mise à disposition par la CCAPS aux lycées les installations sportives/équipements.

Les lycées s'engagent à utiliser les installations sportives/équipements désignés à l'article 3 conformément aux modalités prévues par la présente convention.

Les lycées s'engagent à payer la participation financière déterminée à l'article 9, conformément aux modalités prévues par la présente convention.

La CCAPS en qualité de propriétaire ou gestionnaire, s'engage à mettre à la disposition des lycées les installations sportives citées ci-dessous :

- ↳ Halle sportive, située Champs de Mars à Arbois ;
- ↳ Gymnase des Vignes, situé 1 Route de la Piscine à Arbois ;
- ↳ Salle Omnisports, situé Champ d'Orain à Poligny ;
- ↳ COSEC, situé Rue des Petites Marnes à Poligny ;
- ↳ Salle des Communes, située Avenue Charles de Gaulle à Salins-les-Bains.



Objet : Conventions pour les équipements sportifs avec la Région

Les plans descriptifs sont joints en annexe 1.

Ces installations sportives/équipements ainsi que les petits équipements pédagogiques sont mis à la disposition des lycées pour la pratique de l'éducation physique et sportive.

En sa qualité de propriétaire ou gestionnaire des installations sportives/équipements la CCAPS en assure les travaux, l'entretien et le nettoyage. Les réparations courantes et les interventions au titre de l'usure normale des équipements sont de l'initiative de la CCAPS qui en assure la charge.

Le gardiennage (contrôle des entrées et des sorties, respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur) est assuré dans les conditions suivantes :

- ↓ Par les lycées pendant les heures et périodes scolaires, conformément au planning d'utilisation prévu à l'article 5.2 de la présente convention,
- ↓ Par la CCAPS en dehors des heures et périodes scolaires.

Les lycées s'engagent à utiliser les équipements au règlement intérieur et aux règles de sécurité édictées par la CCAPS. La CCAPS s'engage à réaliser les contrôles réglementaires relatifs aux équipements sportifs mis à disposition et de les transmettre aux lycées si ce dernier les lui demande.

Les installations sportives/équipements définis ne peuvent recevoir que des activités à caractère sportif durant la période scolaire. Ces installations sportives/équipements sont mis à disposition des lycées, dans le respect du planning, durant les périodes scolaires, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et le cas échéant, le samedi de 8h00 à 12h00.

En fin d'année scolaire N-1, un planning prévisionnel est établi au cours d'une réunion en concertation entre la CCAPS et les établissements bénéficiaires. Les lycées sont tenus de respecter strictement le calendrier des attributions édicté, tant en ce qui concerne les plages horaires qui lui sont dédiées que la nature des activités.

La convention prévoit également les points relevant de l'état des lieux et dégradation, la responsabilité des parties, règlement intérieur et sécurité, assurances.

L'utilisation des installations sportives/équipement donne lieu à une participation financière des lycées à la CCAPS établie pour l'année scolaire en cours selon un tarif horaire fixé par la CCAPS en accord avec la Région. Elle est calculée en référence aux frais de fonctionnement et d'entretien N -1 du bâtiment et équipements.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le tarif horaire est fixé de la manière suivante :

Coûts réels N - 1 de fonctionnement et d'entretien du bâtiment

= coût horaire de réservation

Nombre total annuel d'heures de réservation du bâtiment

Le coût horaire de réservation des équipements sportifs sera réévalué chaque année.

Le détail du calcul de coût est joint en annexe 2.

Le montant facturé sera le produit du coût horaire de réservation par le nombre d'heures réservées par le lycée.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 Mai 2022
CO 471 DE (SUITE)

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le

ID : 039-200071595-20220510-CO471DE_2022-DE

Objet : Conventions pour les équipements sportifs avec la Région

Il sera validé par les lycées avant envoi du titre de recette correspondant.

Les titres de recettes seront émis en début d'année scolaire, après réception des heures de réservation par l'établissement, soit au plus tard à la fin du mois d'octobre de chaque année pour l'année scolaire.

La convention type prend effet à compter de sa date de signature et concerne l'ensemble des utilisations à compter du 1^{er} septembre 2022. Elle est conclue pour une durée de trois années scolaires, soit jusqu'au 31 août 2025.

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1/ Approuve la convention de principe généralisable à tous les installations sportives mis à la disposition des lycées ;

2/ Autorise le Président de la CCAPS de signer les conventions avec les parties. Il sera fait état des conventions signées lors des rendus comptes devant le conseil communautaire.

Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET



Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le



ID : 039-200071595-20220510-CO471DE_2022-DE